

Instruction n°DGCS/SD3A/SD3C/CNSA/2018/275 du 07 décembre 2018 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement de l'expérimentation PAERPA (actions de formation d'intervenants de SAAD) et l'accompagnement des aidants conformément à la mesure 50 du plan maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019

07/12/2018

"La présente circulaire a pour objet de préciser la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au besoin de financement : d'une part de l'expérimentation PAERPA pour les actions de formation des intervenants de SAAD et d'autre part de la mise en œuvre de la mesure 50 du plan maladies neurodégénératives 2014 2019 au bénéfice de l'accompagnement des aidants."